121

Commission permanente Séance du 9 mai 2023



Rapporteur: M. MARTIN 47825

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du Plan local d'urbanisme de Guichen

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEAUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose:

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 23 février 2023, par la commune de Guichen, dans le cadre de la consultation des Personnes publiques associées, sur l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Guichen (délibération du Conseil municipal en date du 21 février 2023).

L'avis du Département porte uniquement sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les Itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

Cet avis départemental comporte 7 annexes :

- annexe 1 : Avis du Département sur le Plan local d'urbanisme de Guichen ;
- annexe 2 : La carte des espaces naturels sensibles départementaux, les zones de préemption espaces naturels sensibles et les espaces naturels potentiels, commune de Guichen ;
- annexe 3 : La carte des unités de paysage, commune de Guichen ;
- annexe 4 : La carte des sentiers inscrits au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées, commune de Guichen ;
- annexe 5 : La carte des enjeux « biodiversité » Faune, commune de Guichen ;
- annexe 6 : La carte des enjeux « biodiversité » Végétations et milieux naturels, commune de Guichen ;
- annexe 7 : La carte des enjeux « biodiversité » zonages d'inventaires écologiques, commune de Guichen.

Décide:

- dans le cadre de la révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Guichen, que le Département fasse part des recommandations suivantes :
- . prendre en compte les observations sur les enjeux environnementaux et en particulier reprendre dans les documents graphiques l'entièreté des éléments constitutifs de la trame verte et bleue ;
- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du Maire de Guichen.

Vote:

Pour: 53 Contre: 0 Abstentions: 0

Ne prend pas part au vote : Mme MOTEL

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID: CP20231351

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation